



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No 2040

Pour amender le règlement de zonage dans le district Les Saules

A une assemblée du Conseil Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le vingt-troisième jour d'août mil neuf cent soixante-douze (1972) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,
J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS

BLAIS
BLANCHET
BOUCHARD
CHARLAND
CLERMONT

LAFORCE
MOISAN
PELLETIER
ROBITAILLE
ROY
TROTIER

Lu pour la première fois le 26 juillet 1972

Avis dans L'Action Québec

Lu pour la deuxième fois et adopté le 23 août 1972

Transmise au Ministre des Affaires Municipales le 25 août 1972

ATTENDU les dispositions de l'article 15 de l'annexe I du chapitre 90 des lois de 1969;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement no 70 de Ville Les Saules adopté le 20 février 1964 et ses divers amendements est de nouveau amendé en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement comme suit:

“La zone R-C 7 est diminuée; la zone R-B 19 est modifiée et de ce fait, la zone R-A/B 10 est agrandie d'autant;

Les zones R-B 17 et R-A/B 26 sont annulées et de ce fait, la zone R-C 17 est agrandie d'autant;

La zone R-B 18 est modifiée et déplacée;

La zone R-A B 22 est diminuée;

La zone R-A/B 23 est diminuée et modifiée;

La zone R-A/B 25 est annulée, et

De ce fait, la zone R-C 19 est agrandie d'autant;”

Le tout conformément au plan préparé par le service d'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 22 juin 1972, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

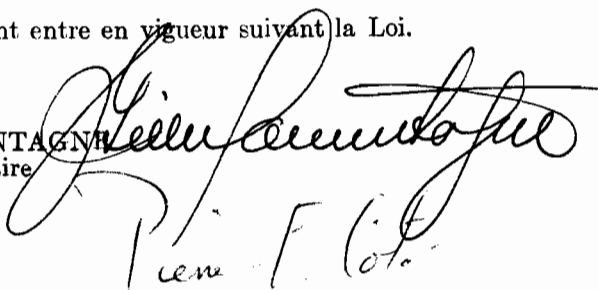
2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat

The block contains two large, handwritten signatures in dark ink. The signature on the left is for J.-Gilles Lamontagne, the Mayor, and the signature on the right is for Pierre F. Cote, the City Clerk. Both signatures are written in a cursive, flowing style.

